

Jeux d'hiver du Canada 2023 Devis technique de snowboard



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention de la société hôtesse, des directives pour aider les chefs de mission des provinces et territoires à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade « S'entraîner à la compétition » du modèle de Développement à long terme de l'athlète (DLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou à tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux du Canada principalement par les ONS en tenant compte des <u>principes régissant les devis techniques</u> du Conseil des Jeux du Canada (CJC). À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après entente avec l'ONS concerné.

Les intervenants des Jeux, en particulier les organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) et le personnel des équipes provinciales/territoriales (P/T), sont invités à examiner le devis technique en détail. Quiconque souhaite obtenir des précisions sur un devis technique ou y apporter des modifications avant les Jeux doit adresser sa demande à son ONS ou à son chef de mission. L'ONS ou le chef de mission la soumettra ensuite au CJC. L'échéancier pour les demandes de modification d'éléments importants du devis technique (taille des équipes, catégories d'âge, restrictions en matière d'admissibilité, épreuves, format de la compétition) est défini dans les principes régissant les devis techniques. Les demandes de modification mineure peuvent être soumises à presque n'importe quel moment, mais seront de plus en plus difficiles à faire accepter à six mois des Jeux. D'où l'importance pour les intervenants des Jeux de prendre connaissance de tous les éléments du devis technique le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

SPORT : SNOWBOARD	3
PARTICIPANTS	3
CLASSIFICATION	4
ADMISSIBILITÉ	5
COMPÉTITION	6
BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	12
INSCRIPTION	12
ATTRIBUTION DES POINTS	12
POINTS-DRAPEAU	13
BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU	14
MÉDAILLES	15
UNIFORME DE COMPÉTITION	15
ÉQUIPEMENT	15
PROTÊTS ET APPELS	15
ANTIDOPAGE	16
ANNEXES	16
ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	17
ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX I CANADA	DU 18
ANNEXE 3 – DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE	19



Jeux d'hiver du Canada 2023 Devis technique de snowboard

1. SPORT: SNOWBOARD

2. PARTICIPANTS

2.1. Athlètes

Si des hommes sont inscrits dans au moins trois (3) des quatre (4) épreuves :

• 5 hommes

Si des femmes sont inscrites dans au moins trois (3) des quatre (4) épreuves :

• 5 femmes

Si des hommes sont inscrits dans au moins deux (2) des quatre (4) épreuves :

4 hommes

Si des femmes sont inscrites dans au moins deux (2) des quatre (4) épreuves :

• 4 femmes

Si des hommes sont inscrits dans au moins une (1) des quatre (4) épreuves :

• 3 hommes

Si des femmes sont inscrites dans au moins une (1) des quatre (4) épreuves :

• 3 femmes

Tous les athlètes inscrits doivent avoir l'intention de participer à au moins une épreuve.

2.2. Personnel

2 entraîneurs

1 technicien de fartage



Pour les équipes comptant des athlètes féminines, un des entraîneurs doit être une femme.

Pour les équipes comptant des athlètes masculins, un des entraîneurs doit être un homme.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprenti entraîneur
 - Voir le <u>Programme des apprenties entraîneures des Jeux du</u>
 Canada.
 - Voir le <u>Programme des apprentis entraîneurs autochtones</u>.
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les athlètes et le personnel des équipes.
- Détenteur de carte d'accès
 - o Voir la politique sur les cartes d'accès.
 - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition.
 - Zones d'accès des détenteurs de carte d'accès :
 - Aire opérationnelle du sport (zone 2)
 - Zone non publique (zone 3)
- * Les postes additionnels sont administrés par les équipes provinciales/territoriales (P/T) et doivent être postulés conformément au processus de chacune. Pour en savoir plus sur le processus de sélection de votre province ou territoire, communiquez avec votre chef de mission.

2.4. <u>Soutien aux participants</u>

Le CJC reconnaît que certains obstacles peuvent empêcher la participation aux Jeux du Canada. Les politiques suivantes ont été adoptées afin d'offrir un soutien aux participants lorsque nécessaire :

- Politique de soutien aux mères allaitantes
- Politique d'accompagnement

3. CLASSIFICATION

Disciplines acrobatiques : de 13 à 17 ans en date du 31 décembre 2022.

Page 4 de 21



Année de naissance : 2005-2009

Disciplines de vitesse : de 15 à 19 ans en date du 31 décembre 2022.

Année de naissance : 2003-2007

Si un athlète souhaite concourir dans les disciplines acrobatiques et de vitesse, il doit répondre au critère d'âge dans les *deux* disciplines.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Athlètes

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la politique d'admissibilité du CJC.

Sont exclus des Jeux du Canada:

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
 - Championnats du monde seniors
 - Jeux olympiques

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet ou participe à une épreuve après le 20 novembre 2022 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2023).

* Les athlètes qui détiennent un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an <u>peuvent</u> être jugés admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité d'admissibilité du CJC par l'entremise du chef de



mission provincial ou territorial.

4.2. Entraîneurs

Les entraîneurs inscrits au moyen du système d'inscription électronique des Jeux du Canada doivent posséder le statut « Formé » dans le contexte Compétition – Introduction avancée du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en snowboard.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 20 novembre 2022).

Voir la <u>politique de certification des entraîneurs</u> du CJC pour plus de renseignements.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs de snowboard.

5. COMPÉTITION

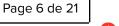
5.1. Règlements

Sauf indication contraire, la compétition sera régie par les règlements de Canada Snowboard.

5.2. Épreuves

Les épreuves suivantes seront disputées :

- slalom géant parallèle, femmes
- slalom géant parallèle, hommes
- cross, femmes
- cross, hommes
- slopestyle, femmes
- slopestyle, hommes
- Big Air, femmes
- Big Air, hommes



Un maximum de cinq (5) athlètes par province ou territoire peut participer à chaque épreuve.

Slalom géant parallèle

Les épreuves de slalom géant parallèle (SGP) auront lieu le matin et l'après-midi de la même journée. Les qualifications ont lieu en matinée; les finales ont lieu en après-midi.

L'épreuve est disputée par un maximum de cinq (5) concurrents par province/territoire, pour un maximum de soixante-cinq (65) concurrents par sexe. Un maximum de seize (16) concurrents (par sexe) avancent en finale, qui consiste en une ronde de 16, une ronde de 8 (quarts de finale), une ronde de 4 (demi-finale), une grande finale et une petite finale.

Premier volet : qualifications

Le système de qualification consiste en deux (2) descentes.

- Descente de qualification
 - o L'ordre de départ est déterminé par tirage au sort. Chaque concurrent effectue une descente chronométrée les numéros impairs (1, 3, 5, etc.) sur le parcours rouge, les numéros pairs (2, 4, 6, etc.) sur le parcours bleu.
 - o Les 16 premiers concurrents masculins et féminins sur le parcours rouge et les 16 premiers concurrents masculins et féminins sur le parcours bleu (pour un total de 32 femmes et 32 hommes) avancent à la descente éliminatoire.
- Descente éliminatoire (49 hommes et 49 femmes)
 - o Changement de parcours : les 16 premiers concurrents masculins et féminins de la descente de qualification (1^{re} descente) sur le parcours rouge font la descente éliminatoire sur le parcours bleu. Inversement, les 16 premiers concurrents masculins et féminins de la descente de qualification (1^{re} descente) sur le parcours bleu font la descente éliminatoire sur le parcours rouge. Les temps des deux descentes (parcours bleu et rouge) sont cumulés.

Deuxième volet : finales

Les seize (16) concurrents qualifiés pour la finale sont classés selon leur temps de qualification, du plus rapide au plus lent. Les finales sont à élimination directe.

Le format des finales est le suivant :

Ronde de 16

1^{re} tête de série c. 16^e tête de série

2^e tête de série c. 15^e tête de série

3^e tête de série c. 14^e tête de série

4^e tête de série c. 13^e tête de série

5^e tête de série c. 12^e tête de série

6^e tête de série c. 11^e tête de série

7^e tête de série c. 10^e tête de série

8e tête de série c. 9e tête de série

Ronde de 8

Première tête de série qualifiée c. dernière tête de série qualifiée Deuxième tête de série qualifiée c. avant dernière tête de série qualifiée Troisième tête de série qualifiée c. troisième plus basse tête de série qualifiée Quatrième tête de série qualifiée c. quatrième plus basse tête de série qualifiée

Ronde de 4

Première tête de série qualifiée c. dernière tête de série qualifiée Deuxième tête de série qualifiée c. avant dernière tête de série qualifiée

Petite finale

Perdants de la ronde de 4

Grande finale

Gagnants de la ronde de 4

Suivant la compétition, les concurrents sont classés du premier au dernier rang comme suit:

• Les concurrents qui ne se sont pas qualifiés pour la finale sont classés du 17^e au dernier rang selon leur temps de qualification.



- Les concurrents qui ont perdu dans la ronde de 16 sont classés du 9^e au 16^e rang selon leur temps de qualification.
- Les concurrents qui ont perdu dans la ronde de 8 sont classés du 5^e au 8^e rang selon leur temps de qualification.
- Les concurrents qui ont perdu dans la ronde de 4 s'affrontent pour la médaille de bronze.
- Le gagnant de la grande finale obtient le 1^{er} rang.
- Le perdant de la grande finale obtient le 2^e rang.
- Le gagnant de la petite finale obtient le 3^e rang.
- Le perdant de la petite finale obtient le 4^e rang.

<u>Cross</u>

L'épreuve de cross s'étale sur deux jours : un jour d'entraînement et un jour de compétition. La compétition consiste en une descente de qualification en format contre-la-montre en avant-midi du jour 2 et de finales à quatre selon le format de la FIS en après-midi.

L'épreuve est disputée par un maximum de cinq (5) concurrents par province/territoire, pour un maximum de soixante-cinq (65) concurrents par sexe.

Qualifications : une (1) descente en format contre-la-montre

L'ordre de départ est déterminé par tirage au sort. Les résultats de la descente de qualification déterminent le classement dans les vagues.

Vagues : tous les athlètes sont classés dans les vagues.

Les deux (2) premiers concurrents de chaque vague (selon l'ordre d'arrivée) accèdent à la ronde suivante. Les concurrents qui n'accèdent pas à la ronde suivante sont regroupés dans un nouveau tableau de vagues. Les concurrents classés 3° s'affrontent entre eux, tout comme les concurrents classés 4°.

Les concurrents classés 3^e ou 4^e à l'issue de la ronde de 65 s'affrontent en quarts de finale et en petites finales pour les rangs 33 à 65.

Les concurrents classés 3^e ou 4^e à l'issue de la ronde de 32 s'affrontent en demi-finales et en petites finales pour les rangs 17 à 32.



Les concurrents classés 3^e ou 4^e à l'issue de la ronde de 16 s'affrontent en demi-finales et en petites finales pour les rangs 9 à 16.

Slopestyle

L'épreuve de slopestyle s'étale sur deux jours : un jour d'entraînement et un jour de compétition.

Le jour de la compétition, les qualifications se tiendront dans la matinée et les finales dans l'après-midi.

L'épreuve est disputée par un maximum de cinq (5) concurrents par province/territoire, pour un maximum de soixante-cinq (65) concurrents par sexe. La ronde de qualification consiste en trois (3) descentes, le classement étant établi à partir de la meilleure des trois.

Qualifications : meilleure de trois (3) descentes

L'ordre de départ est déterminé par tirage au sort; tous les concurrents doivent avoir terminé leur première descente avant qu'un concurrent ne puisse effectuer sa deuxième.

Finales: meilleure de deux (2) descentes

Un maximum de douze (12) concurrents de chaque sexe accèdent à la finale en fonction de leur résultat en qualification. La finale consiste en deux (2) descentes, le classement étant établi à partir de la meilleure des deux.

L'ordre de départ est basé sur les résultats de la qualification : le concurrent classé 12^e part en premier et le concurrent classé 1^{er} part en dernier. Tous les concurrents doivent avoir terminé leur première descente avant qu'un concurrent ne puisse effectuer sa deuxième.

Suivant la compétition, les concurrents sont classés du premier au dernier rang comme suit :

- Les concurrents qui ne se sont pas qualifiés pour la finale sont classés du 13^e au dernier rang selon leur meilleur résultat en qualification.
- Les concurrents qui participent à la finale sont classés du 1^{er} au 12^e rang selon leur meilleur résultat en finale.



Big Air

L'épreuve de Big Air s'étale sur deux jours : un jour d'entraînement et un jour de compétition.

Le jour de la compétition, les qualifications se tiendront dans la matinée et les finales dans l'après-midi.

L'épreuve est disputée par un maximum de cinq (5) concurrents par province/territoire, pour un maximum de soixante-cinq (65) concurrents par sexe. La ronde de qualification consiste en trois (3) descentes, le classement étant établi à partir des deux (2) meilleures descentes.

Qualifications: deux (2) meilleures de trois (3) descentes

L'ordre de départ est déterminé par tirage au sort; tous les concurrents doivent avoir terminé leur première descente avant qu'un concurrent ne puisse effectuer sa deuxième.

Les deux meilleures figures doivent être différentes pour être comptabilisées. Si un concurrent effectue la même figure deux fois ou plus durant la même phase, seule la meilleure des exécutions sera comptabilisée. Si une phase ne comprend que deux sauts, le résultat individuel le plus élevé sera comptabilisé.

Finales : meilleure de deux (2) descentes

Un maximum de douze (12) concurrents de chaque sexe accèdent à la finale en fonction de leur résultat en qualification. La finale consiste en deux (2) descentes, le classement étant établi à partir de la meilleure des deux.

L'ordre de départ est basé sur les résultats de la qualification : le concurrent classé 12^e part en premier et le concurrent classé 1^{er} part en dernier. Tous les concurrents doivent avoir terminé leur première descente avant qu'un concurrent ne puisse effectuer sa deuxième.

Suivant la compétition, les concurrents sont classés du premier au dernier rang comme suit :

• Les concurrents qui ne se sont pas qualifiés pour la finale sont classés du 13^e au dernier rang selon leur meilleur résultat en qualification.



• Les concurrents qui participent à la finale sont classés du 1^{er} au 12^e rang selon leur meilleur résultat en finale.

5.3. <u>Protocole en cas de mauvais temps</u>

Le jury a l'autorité décisionnelle en ce qui concerne la compétition et toutes conditions météorologiques pouvant avoir un impact sur son déroulement, conformément au protocole de la FIS en la matière.

6. BRIS D'ÉGALITÉ - COMPÉTITION

S'il y a égalité dans l'une des épreuves, les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de compétition de Canada Snowboard et de la FIS.

S'ils ne peuvent être départagés, les concurrents concernés obtiennent le même rang et le rang suivant est éliminé. Par exemple, s'il y a égalité au premier rang, les deux concurrents ex aequo obtiennent la médaille d'or et le participant au deuxième rang obtient la médaille de bronze.

7. INSCRIPTION

7.1. <u>Date limite d'inscription du Conseil des Jeux du Canada</u>

Tous les participants (athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel de l'équipe) doivent être inscrits dans le système d'inscription électronique des Jeux du Canada au plus tard 14 jours avant la cérémonie d'ouverture (soit d'ici le 4 février 2023).

7.2. <u>Date limite d'inscription aux épreuves</u>

Les inscriptions des athlètes aux épreuves doivent être confirmées lors de la réunion des entraîneurs et gérants avant le début de la première épreuve.

8. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués aux équipes P/T au terme de la compétition selon les critères ci-dessous afin de mesurer leur performance dans l'ensemble des épreuves d'un sport.

8.1. Épreuves individuelles

- Les résultats des deux meilleurs athlètes par épreuve par province et territoire sont comptabilisés.
- Les athlètes sont classés du premier au dernier rang.
- Un athlète qui ne termine pas ou qui est disqualifié n'obtient aucun point.
- S'il y a égalité, les points seront partagés également entre concurrents (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque athlète recevra 98,5 points [(100 + 97) ÷ 2] et l'athlète suivant obtiendra les points de troisième rang).
- Des points sont accordés séparément pour chaque épreuve.
- Les points sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 er	100	12 ^e	74	23 ^e	63	34 ^e	52	45 ^e	41	56°	30
2 ^e	97	13°	73	24 ^e	62	35 ^e	51	46 ^e	40	57 ^e	29
3 ^e	94	14 ^e	72	25 ^e	61	36 ^e	50	47 ^e	39	58 ^e	28
4 ^e	91	15°	71	26 ^e	60	37 ^e	49	48 ^e	38	59 ^e	27
5 ^e	88	16 ^e	70	27 ^e	59	38 ^e	48	49 ^e	37	60°	26
6 ^e	85	17 ^e	69	28 ^e	58	39 ^e	47	50°	36	61 ^e	25
7 ^e	83	18 ^e	68	29 ^e	57	40 ^e	46	51 ^e	35	62 ^e	24
8 ^e	81	19 ^e	67	30 ^e	56	41 ^e	45	52 ^e	34	63 ^e	23
9 ^e	79	20 ^e	66	31 ^e	55	42 ^e	44	53°	33	64 ^e	22
10 ^e	77	21 ^e	65	32 ^e	54	43 ^e	43	54 ^e	32	65 ^e	21
11 ^e	75	22 ^e	64	33°	53	44 ^e	42	55 ^e	31		

9. POINTS-DRAPEAU

La performance des équipes P/T d'une édition à l'autre des Jeux du Canada est mesurée selon le nombre de points-drapeau. Les points-drapeau sont attribués aux équipes P/T en fonction de leur performance dans chaque sport dans lequel elles inscrivent des participants.

En snowboard, des points-drapeau sont attribués séparément pour les hommes et les femmes en fonction du nombre de points attribués à l'équipe P/T.

Après classement des équipes P/T du premier au dernier rang et après résolution des égalités conformément à la section 10 « Bris d'égalité – Points-drapeau », les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	10	6 ^e	5	11 ^e	1,5
2 ^e	9	7 e	4	12 ^e	1
3 ^e	8	8 ^e	3	13 ^e	0,5
4 ^e	7	9 ^e	2,5		
5 ^e	6	10 ^e	2		

10. BRIS D'ÉGALITÉ - POINTS-DRAPEAU

- 1. S'il y a égalité au classement final des provinces et des territoires, la province ou le territoire dont l'équipe se sera classée première dans le plus grand nombre d'épreuves accédera au rang supérieur.
- 2. Si l'égalité persiste, on appliquera la même règle en tenant compte du nombre de deuxièmes rangs obtenus par les ex aequo.
- 3. Si nécessaire, on appliquera la même règle en tenant compte du nombre de troisièmes rangs, de quatrièmes rangs, et ainsi de suite.

NOTE : Lorsqu'il y aura triple égalité et que cette égalité ne sera qu'en partie résolue, on départagera les derniers ex aequo en rappliquant les règles exposées précédemment par ordre de priorité.

e 14 de 21

11. MÉDAILLES

Des médailles sont remises aux athlètes seulement.

Or:8 Argent:8 Bronze:8

12. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les couleurs de l'équipe P/T doivent être portées. Voir les renseignements sur les couleurs des équipes P/T à l'annexe C de la <u>politique sur les uniformes des équipes P/T</u> et les commandites du CJC.

Tous les vêtements portés lors des entraînements et compétitions officiels doivent être conformes aux règlements de compétition de Canada Snowboard ainsi qu'aux exigences vestimentaires du CJC. En cas de conflit dans les exigences, celles du CJC prévaudront.

Nonobstant le paragraphe précédent, la seule marque de commerce pouvant paraître sur les vêtements portés lors des compétitions et entraînements officiels est celle du fabricant du vêtement, conformément à la <u>politique sur les uniformes des équipes P/T et les commandites</u> du CJC.

13. ÉQUIPEMENT

L'équipement utilisé par les concurrents doit être conforme aux règles en vigueur de la FIS en matière d'équipement de compétition.

14. PROTÊTS ET APPELS

14.1. Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Les appels concernant le présent devis technique ou toute décision du CJC sont traités conformément à la <u>politique d'appel</u> du CJC.

Jeux du Canada 2023 – Devis technique de snowboard

Page 15 de 21



14.2. Protêts pendant la compétition

Les protêts pendant la compétition seront traités conformément aux règles de compétition internationale de la discipline.

15. ANTIDOPAGE

Le CJC s'est engagé, en adoptant la Convention du Programme canadien antidopage (PCA), à déployer des efforts collaboratifs en vue d'éradiquer le dopage dans le sport et à appuyer des mesures de lutte contre le dopage harmonisées, coordonnées et efficaces au Canada. Tout participant aux Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique ou autre) reconnu coupable d'une violation des règlements du PCA aux Jeux du Canada sera passible des pénalités et conséquences prévues par le PCA.

16. ANNEXES

Veuillez prendre soin de lire les annexes, car elles font partie intégrante du devis technique.

- ANNEXE 1 Exigences de certification des entraı̂neurs
- ANNEXE 2 Lignes directrices concernant le niveau des athlètes aux Jeux du Canada
- ANNEXE 3 Dérogation au critère d'âge



ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Programme des entraîneurs canadiens de snowboard (PECS)

- 1. Conformément à l'article 4.2, tous les entraîneurs de snowboard aux Jeux d'hiver du Canada 2023 doivent satisfaire aux exigences de certification suivantes :
 - a. Certification minimale de l'entraîneur-chef : Compétition Introduction avancée (statut « Formé »)
 - b. Certification minimale de l'entraîneur adjoint : Compétition Introduction avancée (statut « Formé »)
- 2. Ils doivent être des membres en règle de leur fédération provinciale/territoriale de snowboard.
- 3. Ils doivent être nommés par leur fédération provinciale/territoriale.

Pour plus de renseignements sur le PECS, cliquez ICI.

Pour toute question sur l'admissibilité des entraîneurs aux Jeux d'hiver du Canada 2023, communiquez avec :

- Service des événements de Canada Snowboard (events@canadasnowboard.ca) OU
- Programme des entraı̂neurs canadiens de snowboard (coach@canadasnowboard.ca)



ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'ONS concerné à la demande du CJC et du Comité fédéral-provincial/territorial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

DISCIPLINES ACROBATIQUES

- Exécution de mouvements variés sur de petits et moyens modules
- Capacité d'amorcer et d'achever un module en marche avant et arrière
- Contrôle des positions du corps sur un module de type rampe ou boîte au moyen des rotations avant et arrière
- Capacité d'amorcer un module de type rampe ou boîte de diverses façons (glissé centré talon et approches avant/arrière)
- Rotation de 180 degrés et plus sur le parcours et les modules, dans quatre directions
- Rotation de 360 degrés et plus sur les modules de saut et la demi-lune
- Stabilité aérienne avec style (prises/corrections/variation des positions) lors des sauts
- Voltige hors demi-lune avec prises
- Exécution des figures de base sur de grands modules

DISCIPLINES DE VITESSE

- Gestion de la vitesse
- À-propos des mouvements moteurs bruts
- Symétrie des formes de virage
- Descente rapide sur divers terrains
- Capacité d'emprunter petits et moyens modules d'un parcours avec vitesse
- Développement tactique de base



ANNEXE 3 - DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE

La décision de fixer un âge minimal pour la participation aux Jeux du Canada a été prise dans l'intérêt supérieur des jeunes surfeurs des neiges canadiens et se fonde sur le raisonnement suivant :

- 1. Les Jeux du Canada ont notamment pour objectif de favoriser la participation dans l'ensemble du pays et de contribuer au développement des athlètes de haut niveau.
- 2. Les Jeux d'hiver du Canada sont désignés comme compétition de niveau « junior » par Canada Snowboard et le Conseil des Jeux du Canada.
- 3. Afin de favoriser la participation à l'échelle du pays, Canada Snowboard a privilégié un âge minimal au lieu d'une catégorie d'âge. L'âge minimal a pour objectif de protéger les très jeunes athlètes de préjudices physiques, psychologiques ou émotionnels qu'ils sont susceptibles de subir en participant aux Jeux.
- 4. L'âge minimal correspond à l'âge minimal fixé par la Fédération internationale de surf des neiges (FIS).
- 5. Le caractère multisports de l'événement, couplé à l'atmosphère et à la réalité sociale du village des athlètes ainsi qu'à la diversité d'âge des athlètes (jusqu'à 25 ans dans certains sports), ajoute à la pression ressentie par les athlètes.
- 6. Canada Snowboard n'exige pas que les athlètes répondent à une norme de performance pour être admissibles aux Jeux du Canada. Pour cette raison, le CJC a demandé qu'un processus de dérogation au critère d'âge minimal soit mis en place. Ce processus a préséance sur les dispositions du devis technique.

Si votre fédération provinciale/territoriale de snowboard souhaite demander une dérogation au critère d'âge minimal, elle doit faire parvenir les documents suivants au bureau national de Canada Snowboard au plus tard le <u>5 janvier 2023</u>.

- 1. Une lettre d'appui de la fédération provinciale/territoriale de snowboard.
- 2. Une lettre d'appui du chef de mission de la province ou du territoire aux Jeux du Canada 2023.
- 3. Une lettre de l'entraîneur de l'athlète et une lettre du médecin de l'athlète confirmant que l'athlète est suffisamment mature sur le plan physique et psychologique pour supporter le niveau et l'intensité de la compétition des Jeux du Canada.
- 4. Une décharge signée par un parent ou le tuteur de l'athlète exonérant Canada



- Snowboard et le Conseil des Jeux du Canada de toute blessure pouvant résulter du fait de concourir contre des athlètes plus âgés. La décharge à remplir est ci-jointe.
- 5. Des résultats récents de compétition démontrant que l'athlète a obtenu des résultats comparables ou supérieurs à ceux des athlètes en âge de participer aux Jeux et qui ont été sélectionnés sur leur équipe P/T des Jeux.
- 6. La dérogation sera accordée seulement si la demande répond à l'ensemble des conditions. La décision est définitive et sera communiquée au requérant dans les sept jours suivant la réception de <u>l'ensemble</u> des documents susmentionnés.

ENVOYER À : Canada Snowboard Événements et compétitions events@canadasnowboard.ca

RENONCIATION ET DÉCHARGE

Je reconnais que la participation aux épreuves d confirme queest physique snowboard des Jeux du Canada et s'est entraîné	ement apte à participer aux épreuves de	
Par les présentes, je LIBÈRE À JAMAIS CANADA CANADA, leurs administrateurs, officiels, entraîne mandataires en mon nom et au nom de toute blessure subie en participant aux Jeux du C entière responsabilité.	eurs et autres employés, préposés et de toute responsabilité pou	r
Par les présentes, je renonce à tout droit en verti pourrions intenter ou poursuivre une action ou ré indemnité à l'endroit de SNOWBOARD CANADA leurs administrateurs, officiels, entraîneurs et aut toute blessure subie par	éclamer des dommages-intérêts ou une let du CONSEIL DES JEUX DU CANADA, de cres employés, préposés et mandataires pour	
Date:		
Signature du parent ou tuteur	-	
Nom du parent ou tuteur en caractères	-	
Jeux du Canada 2023 – Devis technique de snowboa	ard Page 20 de 21	



d'imprimerie
Signature du témoin
Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Trom du temom en caracteres a imprimene